

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS
INSTITUTIONNELLES**

À: Les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à Presima Inc., les parties agissant au nom de Presima Inc. ou les parties exécutant une opération avec Presima Inc.

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la Norme Canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'instruction complémentaire 24-101 CP (la « Norme Canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme Canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, conservons et appliquons des politiques et procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme Canadienne.



François Pérusse-Massicotte
Chef de la Conformité
Presima Inc.